

A V I S

**de la Chambre des Fonctionnaires
et Employés publics**

sur

le projet de loi portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat

Par dépêche du 27 mai 2003, Monsieur le Premier Ministre a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé, projet qui se propose de réorganiser le Service de Renseignement de l'Etat.

Les missions du Service de Renseignement ont foncièrement changé depuis la fin de la guerre froide et le démantèlement du rideau de fer. Les ennemis d'hier sont devenus aujourd'hui, sinon des amis, du moins des partenaires.

L'objet principal du Service de Renseignement est de nos jours la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes.

Le Luxembourg, compte tenu de ses obligations européennes et internationales et des alliances qu'il a conclues, doit nécessairement assumer les responsabilités qui en découlent et jouer le jeu en tant que maillon d'un ensemble, constituant le réseau allié chargé de veiller à la sécurité extérieure et intérieure des états associés.

La Chambre n'entend pas entrer dans les détails, mais elle voudrait faire savoir qu'elle adhère à la formule éprouvée selon laquelle le personnel du service se composera, à l'avenir aussi, essentiellement d'agents détachés, originaires de diverses administrations publiques et recrutés selon les besoins. En tant que fonctionnaires assermentés, ils offrent toutes les garanties de servir fidèlement en s'inspirant des obligations de loyauté et d'impartialité qui sont à la base du régime statutaire public.

La structure du service, qui se divise en deux entités aux tâches spécifiques – l'une chargée de la sécurité et de la protection des documents classifiés, l'autre orientée sur la recherche du renseignement et la prévention – se justifie par l'application des principes du "*need to know*" et de la séparation des pouvoirs.

Heureusement que le Luxembourg ne s'offre qu'un seul service de renseignement, contrairement à certains pays voisins, périodiquement secoués par la guerre que se livrent entre eux les services secrets.

La Chambre partage le souci du Gouvernement d'associer le Parlement au contrôle du Service de Renseignement, mesure qui pourrait contribuer à dissiper les craintes d'aucuns quant à la nature de ses activités, qui s'exercent normalement dans le cadre de la Constitution et des lois.

Pour ce qui est finalement du recrutement du cadre dirigeant du Service, il est évident que celui-ci doit s'opérer sous la seule responsabilité du Gouvernement et se motiver exclusivement par des raisons de service.

Dans ce contexte se pose la question de savoir s'il ne vaut pas mieux prévoir deux directeurs adjoints, chacun à la tête d'une des deux divisions du service, contribuant ainsi à souligner la séparation des pouvoirs et à les contrebalancer.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre se déclare d'accord avec le projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 novembre 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG